

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 – 092 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – J. WEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET  
M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE  
M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ  
M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES  
M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER  
M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

**Objet : Approbation d'une convention cadre relative à la coordination des actions dans le domaine de l'énergie avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).**

La séance ouverte, Monsieur Le Président indique que l'intercommunalité intervient dans le domaine relatif à la production des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux expérimentations et programmes liés à la transition énergétique (projets smart grids, territoires à énergie positive pour la croissance verte...).

Monsieur le Président précise que dans le même temps la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) a instituée sur son territoire, par délibération du 28 novembre 2015, une commission consultative telle que prévue à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission, composée de la FDE 62 et des établissements publics de coopération intercommunale du Département du Pas-de-Calais, vise à coordonner les différentes actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines de l'électricité, du gaz et des réseaux de chaleur, en recensant notamment toutes les actions et en mutualisant les données nécessaires permettant leur mise en œuvre.

La Commission a également pour objet de favoriser la coopération et les actions bilatérales ou plurilatérales entre ses membres en matière d'énergie, la coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement, le développement des coopérations dans le domaine de la Maîtrise de l'Énergie et la facilitation de l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie des Territoires (PCAET).

Dans cette optique, monsieur le Président souligne que la FDE 62 propose la signature d'une convention cadre relative à la coordination de ces différentes actions concourant à la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur leur territoire et à la facilitation de l'exercice de leur compétence respective dans le secteur de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention cadre présentée par la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) relative à la coordination des actions dans le domaine de l'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

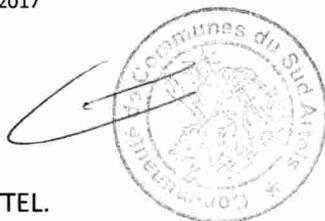
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 juin 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales  
Jean-Jacques COTTEL

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

**2017--092 – 27/06/2017**

*Approbation d'une convention cadre relative à la coordination des actions dans le domaine de l'énergie avec la FDE 62*